



Licenciement après retour accident du travail.

Par **teddy217**, le 11/04/2011 à 09:17

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques informations sur une situation assez complexe. Je suis maître chien et j'ai été embauché le 13 novembre 2011 par un établissement de nuit, et j'ai eu un accident du travail suite au fait qu'un véhicule est venu me percuter volontairement alors que j'étais piéton. Donc cette affaire est au tribunal par contre j'ai un problème avec mon employeur qui vient de me licencier le vendredi 8 avril 2011 après mon retour de cet accident. J'ai donc effectué mon rendez-vous à la médecine du travail qui m'a mis apte. J'aurais voulu savoir étant donné que j'étais en période d'essai avant mon accident, mon employeur a-t-il le droit de me licencier ainsi ? D'autre part il y a des problèmes, je n'ai toujours pas eu mon contrat de travail, mon poste sur mes fiches de payes ne correspond pas à mon métier (maître-chien) celui sur la fiche de paye indique surveillant de parking, sur ma fiche de paye il m'indique faire partie de la restauration alors que je fais partie de celle de la sécurité/surveillance. Mon employeur refuse de me mettre sur la bonne convention car il embauche 8 personnes n'ayant aucun diplôme dans le métier ni de carte délivrée par la préfecture (je suis le seul à avoir l'autorisation d'exercer). De plus mon employeur m'a refusé de travailler et m'a envoyé par e-mail et sms de ne pas me présenter au travail le 1er avril car j'avais décalé mon rendez-vous à la médecine du travail au vendredi 8 car je travaillais déjà avec une autre société où je suis à temps plein. Pourtant je me trouvais dans un délai de 8 jours après ma reprise de travail. A-t-il le droit de me licencier ? N'est-ce pas un licenciement abusif ? Puis-je entamer une procédure au prud'homme. Il y a beaucoup trop de fraude notamment sur les cartes professionnelles et j'en passe. Merci de bien vouloir me donner un coup de pouce.

Cordialement